



## EXTENSION DU RESEAU REGIONAL DE COLLECTE HAUT-DEBIT ALSACE CONNEXIA PAR FIBRE OPTIQUE SUR LES COMMUNES DE SCHIRMECK ET BAREMBACH

Entre

**La Région Alsace** représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du

Et

**Le Département du Bas-Rhin** représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du

Il a été convenu ce qui suit.

### Préambule

*La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté conjointement en 2012 le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), dans le but de réduire la fracture numérique pouvant résulter de la non-intervention des opérateurs privés. La mise en œuvre de ce SDTAN passe par la réalisation, sous pilotage de la Région Alsace, d'une concession dont l'attribution est en cours, dans le cadre d'un réseau d'initiative publique. Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre concrète de la concession régionale, il apparaît qu'il existe ponctuellement des besoins de desserte haut débit qui ne peuvent être satisfaits par le réseau téléphonique universel, pour permettre aux opérateurs de desservir leurs clients.*

*La Région Alsace est par ailleurs l'autorité délégante d'un réseau d'initiative publique dit de 1<sup>ère</sup> génération, confié à Alsace Connexia depuis 2004, et visant à mettre en œuvre et exploiter un réseau régional de collecte et de transport haut-débit, mis à la disposition des opérateurs.*

*C'est dans ce cadre qu'il a été convenu entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin une extension de la fibre optique Alsace Connexia, qui dessert à Schirmeck deux sites départementaux (tunnel de la RD1420 et unité technique), jusqu'à Barembach.*

*Les deux communes concernées, Schirmeck et Barembach, qui réalisent des travaux de voirie, prendront intégralement à leur charge la réalisation et la pose de fourreaux pour accueillir cette fibre optique. Elles garderont la propriété de ces fourreaux et les mettront à disposition d'Alsace Connexia conformément à la réglementation en vigueur.*

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin aux dépenses relatives à la mise en œuvre d'une liaison fibre optique sur les communes de Schirmeck et Barembach, destinée à être mise à la disposition des opérateurs commerciaux internet.

### Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et pilotage

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil est assurée par les deux communes de Schirmeck et Barembach, Alsace Connexia assure la maîtrise d'ouvrage du tirage de la fibre

optique et ses branchements divers dans le cadre de sa délégation de service avec la Région Alsace.

**Article 3 : Calendrier de réalisation**

Compte-tenu de l'engagement des communes de Schirmeck et de Barembach, les travaux de voirie sont programmés au cours du mois d'octobre, pour permettre le tirage de la fibre optique dans la suite. L'opération sera clôturée à la fin 2015.

**Article 4 : Coût des travaux et financement**

Le coût total des travaux de tirage de la fibre optique est évalué à 30 000, 00 € H.T.

Le plan de financement suivant est arrêté, étant précisé que la contribution du Département du Bas-Rhin est réputée hors taxes :

- Région Alsace 50% soit un coût prévisionnel de 15 000 €
- Département du Bas-Rhin 50% soit un coût prévisionnel de 15 000 €

La Région Alsace procédera auprès du Département du Bas-Rhin à un appel de fonds global à l'issue des travaux.

**Article 5 : Tribunal compétent**

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Région Alsace,  
Le Président du Conseil Régional

Frédéric BIERRY

Philippe RICHERT